

Les avantages de la conduite accompagnée

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite ou AAC s'adresse **aux jeunes dès 15 ans** ! Quels sont **les avantages de cette formule** ?

- Ce mode d'apprentissage permet d'acquérir une **solide expérience de la conduite encore plus rapidement qu'en formation classique** et de gagner ainsi en confiance jusqu'à l'obtention du permis de conduire !
- Comparé à une formation classique, **le prix total de la formation est souvent moins élevé.**
- Le taux de réussite à l'examen pratique est plus important** (74.7% de réussite en 2022 contre 56.8% au global).
- Vous pouvez passer le **permis à 17 ans** (et conduire seul à 17 ans à partir du 1er janvier 2024 et **à condition d'avoir obtenu le Code de la route**) !
- Une fois le permis en poche, la période probatoire n'est pas de 3 ans mais **seulement de 2 ans.**
- Vous bénéficiez de **prix préférentiels sur votre assurance « jeune conducteur ».**
- Depuis le 1er mars 2024, **un élève ayant suivi une formation dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite** (disposant de son Attestation de Fin de Formation Initiale) **peut conduire une voiturette** (à condition d'avoir récupéré auprès de l'auto-école son attestation AM comportant le nombre d'heures de formation).